



RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

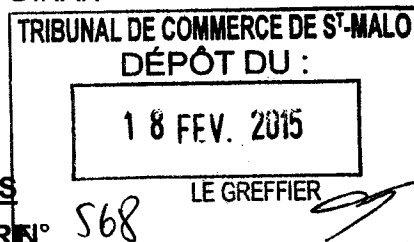
Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00553
Numéro SIREN : 752 323 238
Nom ou dénomination : UNION SOCIALE ET SOLIDAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2015 sous le numéro de dépôt 568

UNION SOCIALE ET SOLIDAIRE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros
Siège Social : 26, rue Ambroise Bernard – 22100 DINAN
752 323 238 RCS SAINT MALO



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Le premier décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société « **UNION SOCIALE ET SOLIDAIRE** », société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros divisé en 400 parts sociales de 20 euros chacune, dont le siège social est situé 26, rue Ambroise Bernard – 22100 DINAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT MALO sous le numéro 752 323 238 (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur David BOUILLE, Gérant.

Sont présents, représentés ou absents :

Monsieur David MEUNIER , propriétaire de	128 parts sociales
Monsieur Frank CABON , propriétaire de	128 parts sociales
Madame Cécile CABON , propriétaire de	16 parts sociales
Monsieur David BOUILLE , propriétaire de.....	128 parts sociales
TOTAL	400 parts sociales

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant ;
- Détermination de la rémunération des co-gérants et des frais engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant de la Société, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur David MEUNIER
De nationalité française
Né le 25 novembre 1972 à ROUEN (76),
Demeurant à DINAN (22100), 26 rue Ambroise Bernard

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide qu'il ne sera alloué aucune rémunération aux co-gérants.

Les charges sociales obligatoires afférentes aux co-gérants ainsi que celles facultatives le cas échéant, seront acquittées par la Société.

Chaque co-gérant aura droit en outre, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation de la Société sur présentation des justificatifs correspondants.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

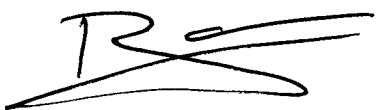
TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.



Le Président de séance
Monsieur David BOUILLE
Gérant